

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 5 janvier 2023DELIBERATION  
n° CA 2023 - 12*relative au transfert des Marchés ALUMFORCE*

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3, D. 123-9 et R. 719-51 à R. 719-112,  
**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1121-2, L. 1121-3 et L. 3212-2,  
**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
**Vu** le décret n°2022-1534 du 8 décembre 2022 relatif à la création de l'école d'économie et de science sociale quantitative de Toulouse – TSE,  
**Vu** l'arrêté du 7 février 2023 (NOR : ERSR2300063A) du ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique  
et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche portant transfert et répartition des biens mobiliers, des droits et obligations de l'Université Toulouse Capitole à l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE, notamment son article 2, alinéa 4 ;

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 – Exposé des motifs**

L'école d'économie de Toulouse, école interne de l'Université Toulouse 1 Capitole bénéficie de prestations de services dans le cadre de marchés portés par l'Université.

Conformément à l'article 24 du décret 2022-1535 portant création du Grand établissement Ecole d'économie et de sciences sociales de Toulouse – TSE, les droits et obligations affectés par l'université Toulouse 1 Capitole aux différentes composante de TSE (EET, département de mathématiques, UMR TSE-R et UMR IMT), sont transférés au Grand établissement.

L'arrêté du 27 décembre 2022 portant transfert et répartition des biens mobiliers, des droits et obligations et de la trésorerie de l'Université Toulouse Capitole à l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE, prévoit à son article 2, alinéa 4, le transfert du **marché N°21 MARDSI0023 conclu avec la Société Média Alumnforce** concernant les deux modules suivants :

- le module de convention de stage sur le réseau Alumni et l'hébergement
- l'assistance et la maintenance de la plateforme Alumni ;

**Article 2 – Mise en œuvre**

Le Conseil d'administration de l'Ecole approuve le transfert du marché indiqué à l'article 1.

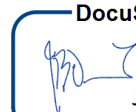
**Article 3 – Mise en conformité règlementaire**

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Occitanie, Chancelière des Universités. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

Toulouse le 22 février 2023

Le Président du Conseil  
d'administration,

DocuSigned by:



Jean-Brice Dumont

E7C5D6DE57074D4...